Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

8- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Création d'un pumptrack : Mise à jour du devis de maîtrise d'œuvre

8.4 Délibération n°2026/7-8

Rapporteur : Julie HAMONOU

Le Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 5 octobre 2023, les membres du conseil municipal avaient validé la création d'un court de tennis extérieur et d'un pumptrack sur le site de roudoué.
Pour ce faire, un devis de maîtrise d'œuvre avait été signé avec l'entreprise Sport Initiative pour un montant de 27 540€ HT.

Le projet de court de tennis extérieur ayant été annulé, une rencontre avec Sport Initiative a été programmée début juin pour relancer le projet de pumptrack. Une mise à jour du devis de maîtrise d'œuvre a été transmise sans tenir compte du court de tennis extérieur.
A noter qu'une subvention de 18 574€ a été attribuée par l'ANS pour ce projet.

Le montant du devis de maîtrise d'œuvre a donc été actualisé pour un montant de 17 400€ HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident le devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 400€ HT et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_8-DE

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.